

Demande pour le document de
déclaration constatant
d'enregistrement original d'une
naissance par un enfant adulte de
parents biologiques décédés

Ministère du Développement social

SERVICES DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS APRÈS L'ADOPTION

Si vous êtes l'enfant adulte d'un parent biologique décédé qui a placé un enfant en adoption, et que vous cherchez à obtenir des renseignements sur votre frère ou votre sœur placé en adoption, veuillez utiliser ce formulaire.

Les renseignements de ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur les services à la famille* et serviront à satisfaire aux exigences de cette loi en matière de divulgation de renseignements relatifs à l'adoption.

Pour vos questions, appelez le 1-844-851-0999 (sans frais au Canada et les É.-U.).
Courriel: postadoptionsservices@gnb.ca

Soumettre votre formulaire à:	<i>Réservé à l'usage administrative</i>
Adresse: Services de divulgation de renseignements après l'adoption Ministère du Développement social C.P. Box 6000, Fredericton (N.-B.) Canada E3B 5H1	Date de réception :

Formalités d'identification du demandeur ou de la demandeuse et preuve de décès

Si votre lieu de naissance (comme demandeur ou demandeuse) est situé au **Nouveau-Brunswick**, veuillez accompagner votre demande d'une copie nette de votre certificat de naissance et d'une pièce d'identité valide avec photo délivrée par le gouvernement.

Si votre lieu de naissance (comme demandeur ou demandeuse) est situé à l'extérieur du **Nouveau-Brunswick**, veuillez accompagner votre demande d'une copie nette de votre certificat de naissance détaillé, comportant le nom du ou des parents, et d'une pièce d'identité valide avec photo délivrée par le gouvernement.

Les photocopies de vos pièces d'identité doivent être authentifiées et signées par un témoin (voir les directives à la page 5). Si la copie n'est pas nette, la demande vous sera renvoyée.

Preuve de décès : Si le décès est survenu au **Nouveau-Brunswick**, vous devez présenter un certificat de décès du salon funéraire ou un acte de décès. Si le décès est survenu à l'extérieur du **Nouveau-Brunswick**, vous devez présenter un acte de décès.

PARTIE 1 :

Renseignements sur le demandeur ou la demandeuse			
Prénom	Autre(s) prénom(s)	Nom de famille actuel	
Noms antérieurs (le cas échéant)			
Date de naissance Année/Mois/Jour		Votre lieu de naissance est-il situé au Nouveau-Brunswick? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Numéro de l'enregistrement de naissance (selon le certificat de naissance)		Sinon, vous devez présenter un certificat de naissance détaillé comportant le nom du ou des parents et votre lieu de naissance.	
Adresse postale : Numéro d'appartement/Numéro de voirie et nom de la rue			
Ville/Municipalité	Province/État	Pays	Code postal
Téléphone à domicile Indicatif du pays () ()	Téléphone au travail Indicatif du pays () ()	Téléphone cellulaire Indicatif du pays () ()	
Courriel			

PARTIE 2 :

Renseignements sur le parent biologique – Fournir tous les renseignements connus		
Nom de naissance du parent biologique	Date de naissance du parent biologique Année/Mois/Jour	Lieu de naissance du parent biologique
	Numéro de l'enregistrement de naissance (selon le certificat de naissance)	
Nom complet de la mère du parent biologique	Date de naissance de la mère du parent biologique Année/Mois/Jour	
	Nom de jeune fille de la mère du parent biologique (le cas échéant)	
Nom complet du père du parent biologique	Date de naissance du père du parent biologique Année/Mois/Jour	

PARTIE 3 :

Renseignements sur l'enfant adopté (frère ou sœur du demandeur ou de la demandeuse) – Fournir tous les renseignements connus		
Nom de naissance de l'enfant adopté	Date de naissance de l'enfant adopté Année/Mois/Jour	Lieu de naissance de l'enfant adopté
	Numéro de l'enregistrement de naissance (selon le certificat de naissance)	
Nom complet de la mère de l'enfant adopté	Date de naissance de la mère de l'enfant adopté Année/Mois/Jour	
	Nom de jeune fille de la mère de l'enfant adopté (le cas échéant)	
Nom complet du père de l'enfant adopté	Date de naissance du père de l'enfant adopté Année/Mois/Jour	

Déclaration

Je comprends et reconnais ce qui suit :

- Je me présente comme étant l'enfant adulte d'un parent biologique décédé qui a placé un enfant en adoption.
- La déclaration d'enregistrement original de naissance d'une personne adoptée ne peut pas être divulguée avant que cette personne ait atteint l'âge de 19 ans.
- En cas de veto à la divulgation de renseignements identificatoires, ces derniers ne pourront pas être divulgués avant une période d'un an suivant le décès de la personne ayant déposé le veto.
 - Si aucun veto n'a été déposé et que je suis l'enfant adulte d'un parent biologique décédé, ces renseignements pourront m'être divulgués.

Signature

Date

Signature du témoin

Date

Si ces renseignements changent, veuillez communiquer avec les Services de divulgation de renseignements après l'adoption pour mettre votre dossier à jour.

Pièces d'identité incluses : Certificat de naissance Permis de conduire Passeport Autre
*N'oubliez pas qu'un témoin doit attester l'authenticité des pièces d'identité photocopiées.

Renseignements au sujet du témoin

PRIÈRE DE NOTER : L'OMISSION DE FAIRE AUTHENTIFIER VOS PIÈCES D'IDENTITÉ PHOTOCOPIÉES PAR UN TÉMOIN EMPÊCHERA LE TRAITEMENT DE VOTRE FORMULAIRE.

Pour que votre formulaire soit traité, il doit être accompagné de photocopies de deux documents valides délivrés par le gouvernement, soit : un certificat de naissance et une pièce d'identité valide avec photo délivrée par le gouvernement. Vos pièces d'identité photocopiées doivent être authentifiées et signées par un témoin. Les commissaires aux serments, les notaires publics et les professionnels désignés constituent des témoins acceptables.

- Les notaires exercent généralement dans un cabinet d'avocat.
- Les commissaires aux serments peuvent exercer dans :
 - une agence immobilière ou une compagnie d'assurance générale;
 - un cabinet de comptables professionnels;
 - un bureau de poste rural;
 - un bureau municipal;
 - un poste de police.

Remarque : Un rendez-vous pourrait être nécessaire et des frais pourraient être exigés pour ce service.

Le terme professionnel désigné comprend les personnes suivantes aux fins de l'attestation de votre signature à titre de témoin à la partie 1 et de l'authentification de la photocopie de vos pièces d'identité:

- Dentiste/médecin/chiropraticien/optométriste/psychologue
- Avocat
- Prêtre
- Pharmacien
- Directeur d'école ou enseignant d'une école primaire ou secondaire
- Juge/magistrat/policier/agent de la GRC
- Juge de paix
- Maître de poste
- Comptable professionnel titulaire d'un titre
- Signataire autorisé ou directeur d'une banque, d'une caisse populaire, d'une société de fiducie ou d'une autre institution financière
- Gestionnaire supérieur, enseignant, professeur d'un collège communautaire ou d'une université
- Vétérinaire
- Travailleur social
- Chef d'une bande des Premières Nations
- Directeur funéraire
- Infirmière praticienne/immatriculée
- Député fédéral
- Député provincial
- Fonctionnaire municipal
- Fonctionnaire d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'un de leurs organismes
- Agent d'une ambassade ou d'un consulat
- Ingénieur de profession

*****IMPORTANT :** Votre témoin doit signer et dater la photocopie de vos pièces d'identité. **Il doit également fournir ses coordonnées**, notamment sa profession ou son titre, son lieu de travail, son adresse et un **numéro de téléphone** où il peut être rejoint pendant le jour. Les commissaires aux serments doivent également fournir la date d'expiration de leur mandat.